



Obligation ou pas de faire réparer son véhicule ??

Par Patriumph83

Suite à un accident de moto,une expertise a été faite chez un réparateur en ma présence,je ne laisse pas le véhicule chez ce réparateur,je repars avec,les dommages sur ma moto ne m'empêchant pas de rouler,entre temps ce même réparateur commande et reçoit les pièces de ma moto sans qu'un ordre de réparation lui est été donné par qui que ce soit,je téléphone à mon assurance en leur disant et en leur rappelant que je leur avais dit que je voulais être indemnisé moi,pour qu'en suite je puisse disposer en fonction de mon temps et mes disponibilitées pour faire réparer ma moto ou pas....Le réparateur me met la pression en me disant qu'il à les pièces pour faire la réparation et qu'il ne pourra pas se les faire reprendre par le concessionnaire... J'ai été indemnisé, suis je obligé de lui donner mon véhicule à faire réparer ou pas???Merci pour votre réponse... Patrick

Par osram

Bonjour,

Non, vous n'avez pas à vous plier aux demandes pressantes du réparateur...tant que vous n'avez rien signé vous n'êtes pas lié.